

remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité général afin d'ajouter la clause suivante : " Pourvu que la dite corporation se défasse, dans les dix ans qui suivront l'achat, de toute partie des propriétés foncières qui ne sera pas requise pour l'usage et l'occupation de la corporation, ou autres fins semblables."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix ;

*Ordonné*, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général afin d'ajouter la clause suivante : " Pourvu que la dite corporation se défasse, dans les dix ans qui suivront l'achat, de toute partie des propriétés foncières qui ne sera pas requise pour l'usage et l'occupation de la corporation, ou autres fins semblables."

La Chambre se forme en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a amendé le bill.

*Ordonné*, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le bill en considération.

*Ordonné*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, que le bill passe.

*Ordonné*, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le sous-amendement proposé mercredi dernier à l'amendement à la motion : Que le bill concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien, soit maintenant lu la troisième fois, lequel amendement est, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : lu la troisième fois dans six mois à dater d'aujourd'hui," et lequel sous-amendement est que les mots " lu la troisième fois dans six mois à dater d'aujourd'hui " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, " renvoyé de nouveau à un comité général, afin d'ajouter à la fin de la clause 2, les mots suivants : " y compris l'allocation annuelle pour frais de gestion."

Et le sous-amendement étant mis aux voix ; la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion originale ainsi amendée, étant mis aux voix ; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix ;

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, afin d'ajouter à la fin de la clause 2 les mots suivants : " y compris l'allocation annuelle pour les frais de gestion."

La Chambre se forme en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Landry* fait rapport que le comité a modifié le bill.

*Ordonné*, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le bill en considération.

M. *Desjardins* propose, secondé par M. *Blanchet*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Auger* propose comme amendement à la motion, secondé par M. *Catudal*, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " lu dans six mois à dater d'aujourd'hui."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :